

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi vingt-sept janvier deux mille vingt (27 janvier 2020).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi vingt-sept janvier deux mille vingt (27 janvier 2020) à 16 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 24 janvier 2020.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 20-035

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1610

Monsieur le conseiller Raymond St-Onge, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant les règlements de tarification numéro 1600 et de taxation numéro 1605 et abrogeant le règlement numéro 752.

Ce règlement a pour but de modifier le règlement numéro 1600 afin de préciser les frais pour les pompiers se rendant sur les lieux d'une intervention, de modifier le règlement numéro 1605 afin d'ajouter une définition pour le mot « chambre » et de modifier le nombre de mètres cubes d'une consommation annuelle pour un compteur d'eau et d'abroger le règlement numéro 752.

- dépose le projet du règlement numéro 1610 intitulé : « Règlement modifiant les règlements de tarification numéro 1600 et de taxation numéro 1605 et abrogeant le règlement numéro 752 ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1601

Madame la conseillère Carmen L. Pratte, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense de 1 000 000 \$, un emprunt de 984 400 \$ et l'affectation au fonds général d'un montant de 15 600 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine de l'Île (Phase III).

Ce règlement a pour but de prévoir la taxe d'amélioration locale pour le développement domiciliaire du Domaine de l'Île, phase III.

- dépose le projet du règlement numéro 1601 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 1 000 000 \$, un emprunt de 984 400 \$ et l'affectation au fonds général d'un montant de 15 600 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine de l'Île (Phase III) ».

RÉSOLUTION 20-036

PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – INTERVENTION SUR L'HABITATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour désire adhérer au programme *Rénovation Québec*;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 75 000 \$ a déjà été approuvé par les membres du conseil lors de l'adoption du budget 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC.** Ville de Bécancour demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme *Rénovation Québec*. La municipalité désire adhérer au volet « Interventions sur l'habitation » et demande un budget de l'ordre de 150 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé à parts égales par la municipalité et la Société d'habitation du Québec.
2. **RÈGLEMENT.** La municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme *Rénovation Québec*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-037

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1609

CONSIDÉRANT que, suite au dépôt du projet de règlement, certaines corrections ont été apportées à l'annexe 2 du règlement numéro 1609 (annexe E du règlement numéro 1600), afin d'augmenter le nombre d'heures maximum pour le tarif de base lors de la location d'une salle, pour des activités autres que des cours ou du sport, et de diminuer le coût pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le règlement numéro 1609 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1600 sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2020 ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-038

PROJET DE LOI NUMÉRO 48 CONCERNANT LA FISCALITÉ AGRICOLE

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour :

- exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- transmet copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, à monsieur André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à monsieur Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour à la Fédération québécoise des municipalités et à la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 20-039

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 16 h 35.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière